



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CAT

Question écrite n° 10638

Texte de la question

M. Jean-François Mancel appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation préoccupante dans laquelle se retrouvent les ateliers protégés. Alors que ceux-ci permettent à près d'un millier de travailleurs handicapés d'exercer une activité salariée, leur situation financière s'est considérablement dégradée ces dernières années, notamment en raison du désengagement de l'Etat, et menace aujourd'hui leur pérennité. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre, notamment en ce qui concerne la réévaluation de leur subvention de fonctionnement, afin de garantir la survie d'un dispositif qui a su montrer son utilité au profit des travailleurs handicapés.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur le financement et le devenir des ateliers protégés. Les ateliers protégés, issus de la loi du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés, ont été conçus comme des unités de production relevant d'une logique économique. Ils assument en outre une mission sociale spécifique, liée à l'emploi de 80 % de travailleurs handicapés au minimum. Ceux-ci doivent trouver dans l'atelier protégé un lieu d'insertion professionnelle et, chaque fois que cela est possible, un lieu de préparation à l'intégration dans le milieu ordinaire de travail. Les ateliers protégés, qui employaient à la fin de l'année 2002 près de 19 500 travailleurs handicapés, font l'objet d'une aide importante de l'Etat. Ainsi, les personnes handicapées employées en atelier protégé bénéficient d'une garantie de ressources. Elles perçoivent, outre le salaire qui leur est versé par l'établissement, un complément de rémunération financé par l'Etat et pouvant aller jusqu'à 55 % du SMIC. Le montant des crédits inscrits en loi de finances 2003 au titre de la garantie de ressources des travailleurs handicapés en ateliers protégés s'élève à 127 MEUR. Les ateliers protégés bénéficient par ailleurs d'une subvention d'accompagnement et de développement annuelle à la charge également de l'Etat. Les crédits inscrits en LFI 2003 à ce titre s'élèvent à 42,9 MEUR. Les modalités d'attribution de cette aide de l'Etat ont été revues en 2001, dans le cadre de la démarche de renforcement et de modernisation des ateliers protégés. Celle-ci a donné lieu à une augmentation de 15 MEUR de cette aide entre 2000 et 2003. Par ailleurs, la situation des ateliers protégés fait l'objet d'un examen attentif de la part des services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, qui ne manquent pas de mobiliser, chaque fois que cela est nécessaire, les aides exceptionnelles disponibles pour les structures en difficulté. Enfin, c'est dans le cadre plus global de mesures propres à renforcer l'insertion professionnelle des personnes handicapées que doivent être recherchées les modalités de l'évolution souhaitable des ateliers protégés et la refonte de la loi d'orientation de 1975 pourra être l'occasion de modifier les dispositions qui y figurent les concernant.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Mancel](#)

Circonscription : Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10638

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 janvier 2003, page 273

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4477